



Pâtes rats et souris 150g

Pâte anticoagulante contre les rats et les souris.

La pâte K.PRO CHOC RATS ET SOURIS est un appât rodenticide prêt à l'emploi, conditionné en sachets individuels de 15 gr. A base de Difénacoum, substance active anticoagulante de deuxième génération, la pâte permet le contrôle des souris domestiques, rats bruns et rats noirs, du stade juvénile au stade adulte.

Très appétent pour les rats et les souris.

Le mode d'action de la substance active permet de ne pas éveiller la méfiance des autres rongeurs de la colonie, qui continuent à consommer le produit. Sa formulation innovante (PASTA PLUS) combine un mélange bien équilibré de composants d'origine alimentaire, tels que farine lactée, sucre et graisses enrichies en céréales, particulièrement appétent pour les rats et les souris mentionnés ci-dessus. Grâce à sa forte appétence, l'appât en pâte est extrêmement polyvalent et son usage est indiqué dans des zones présentant une forte concurrence alimentaire. La pâte K.PRO CHOC RATS ET SOURIS contient un agent amérisant (Benzoate de dénatonium) pour aider à éviter la consommation par l'homme.

Adapté aux mauvaises conditions d'éclairage

Grâce à la technologie d'un colorant fluorescent (Technologie FLUO-NP), l'appât peut être facilement identifié même dans de mauvaises conditions d'éclairage. Lorsque l'appât est mangé par les rongeurs, la formulation fluorescente rend les fèces des rongeurs clairement visibles sous la lumière UV, ce qui donne la possibilité de surveiller leur activité.



Avantages produit

Détruit les rats et souris

Action radicale : anticoagulant actif dès les premières ingestions

Adapté aux lieux secs et humides (cuisine, cave, garage...)

Technologie pâtes fluorescentes - renforce l'appétence et l'efficacité des pâtes contre les rats et les souris

Contient un amérisant

CODE PRODUIT 3248

GENCODE 336500032480

FAMILLE 411 RATICIDES

Profondeur UV cm : 12

Largeur UV cm : 5

Hauteur UV cm : 18,5

Poids Brut UV Kg : 0,222

Poids Net UV Kg : 0,15

Contenance 150g

LIEN VIDEO

MODE D'EMPLOI

Méthode d'application : Appât prêt à l'emploi en sachets à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.

Contre les souris domestiques (*Mus Musculus*) - Utilisation à l'intérieur :

Forte infestation : jusqu'à 50 g d'appât par point d'appât espacés de 2 mètres

Faible infestation : jusqu'à 50 g d'appât par point d'appât espacés de 5 mètres.

Les stations d'appâtage doivent être inspectées au minimum tous les 2 à 3 jours au début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres des rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.

Contre les rats bruns et les rats noirs (*Rattus norvegicus* et *Rattus rattus*) - Utilisation à l'intérieur et à l'extérieur autour des bâtiments :

Forte infestation : jusqu'à 100 g d'appât par point d'appât espacés de 5 mètres

Faible infestation : jusqu'à 100 g d'appât par point d'appât espacés de 10 mètres.

Les postes d'appâtage ne doivent être inspectés que 5 à 7 jours après le début du traitement puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.

Pour l'utilisation à l'extérieur autour des bâtiments : Placer les postes d'appâtage dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés; remplacer tout appât dans un poste qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.

RECOMMANDATION

Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser. Avant d'utiliser des produits rodenticides, envisager la possibilité de recourir à des méthodes de contrôle non chimiques (des pièges par exemple). Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela perturbe la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile. Les postes d'appâtage doivent être placés à proximité immédiate de l'endroit où l'activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.). Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures. Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât. Placer les postes d'appâtage hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non cibles. Placer les postes d'appâtage à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces qui entrent en contact avec ces derniers. Ne pas placer les postes d'appâtage à proximité de systèmes d'évacuation des eaux où ils pourraient entrer en contact avec de l'eau. Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit. Retirer tout appât restant ou les postes d'appâtage au terme de la période de traitement.

Caractéristiques environnementales de l'emballage



% de matière recyclée	PRODUIT NE CONTENANT PAS DE MATIERES RECYCLEES
Possibilité de réemploi*	non applicable à cette catégorie de produit
Recyclabilité	information bientôt disponible
Présence de substances dangereuses (SVHC)**	NO
Nom de la substance dangereuse (SVHC)**	NO
Présence de perturbateurs endocriniens	NO
Nom de la substance perturbateurs endocriniens	NO

* Un emballage réemployable est un emballage conçu pour faire l'objet d'au moins une deuxième utilisation :

- pour un usage de même nature que celui pour lequel il a été conçu, et dont le réemploi ou la réutilisation est organisé par ou pour le compte du producteur.
- ou en étant rempli au point de vente dans le cadre de la vente en vrac, ou à domicile s'il s'agit d'un dispositif de recharge organisé par le producteur, est réputé être réemployé.

** substances extrêmement préoccupantes inscrites sur la liste mentionnée à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) no 1907/2006 et publiée conformément à l'article 59, paragraphe 10, du règlement (CE) no 1907/2006 ;

- substances présentant un niveau de préoccupation comparable aux substances extrêmement préoccupantes qui ne sont pas sur la liste mentionnée à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) no 1907/2006. La liste de ces substances et sa mise à jour sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement après avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Caractéristiques environnementales du produit



Incorporation de matières recyclées	PRODUIT NE CONTENANT PAS DE MATIERES RECYCLEES
Recyclabilité	NO
Présence de microfibre plastique	non applicable à cette catégorie de produit
Présence de métaux précieux*	non applicable à cette catégorie de produit
Présence de terres rares	non applicable à cette catégorie de produit
Présence de substances dangereuses	NO
Nom de la substance dangereuse (SVHC)**	NO
Présence de perturbateurs endocriniens	NO
Nom de la substance perturbateurs endocriniens	NO

* Cette obligation s'applique uniquement aux produits soumis à REP mentionnés aux 5* (équipements électriques et électroniques) et 15* (voiture, camionnette, véhicule 2,3 et 4 roues) de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement.

Un dosage correct permet de réaliser des économies et de réduire l'incidence du produit sur l'environnement

Caractéristiques produit

Usage:		Support :	
Utilisation :	Intérieur Extérieur	Outils d'application :	NC
Rendement :	NC	Aspect :	PATEUX
Nettoyage des outils :	NC	Contact alimentaire :	NC
Date de péremption DDP :	2 ans	Date DLUO :	NC
Pays d'origine :	IT	Rémanence :	NC
Nomenclature douanière	38089910	Craint le gel :	04

01 - Craint le gel
 02 - Modifié par le gel
 03 - Pulvérisation modifiée par le gel
 04 - Ne craint pas le gel
 NC - non concerné

Données réglementaires

COMPOSITION DETERGENT	NC
PICTOGRAMME:	SGH08
MENTION D'AVERTISSEMENT:	ATTENTION
PRODUIT DANGEREUX :	YES
PHRASE P :	P101 P102 P103 P314 P501
PHASE H :	H373
PHRASE EUH :	NC
BIOCIDE :	YES
N°AMM BIOCIDE	FR-0019456-0000
PHYTOSANITAIRE :	NC
EMISSION DANS L'AIR :	NC
BOUCHON DE SECURITE :	NO
PH:	NC
PHASE AQUEUSE - PHASE SOLVANTE :	NC
TRIMAN	YES
N° TP :	TP N°14
PHRASE DE DANGER	Dangereux. Respecter les précautions d'emploi
PHRASE BIOCIDE	Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit
PHRASE POUR LES PORFESSIONNELS	Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable, notamment dans les lieux fréquentés par le grand public. Privilégiez à chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement.
LIEN FDS :	https://www.quickfds.com/fds/4189497-51180-17915-013648
ETIQUETTE PRODUIT:	

